

Document de Pierre Puissant

Retranscrit de l'original par Patrick Claude de l'association au pied du mur à Mallefougasse.

Le 8 mars 2017

Vente de terres entre François Ravoux époux de Magdeleine-Chrétienne Gaubert et
Jacques-Pierre Tyran le 22 avril 1841

L'an mil huit cent quarante un et le vingt-deux avril, par-devant nous César-Louis Beinel, notaire Royal à la résidence de la ville de Sisteron, basses-Alpes, assistés de deux témoins soussignés : a été présent le Sieur François Ravoux, chapelier, demeurant et domicilié à Sisteron ; lequel, avec le consentement et autorisation de Magdeleine Chrétienne Gaubert, son épouse sans profession, qu'il assiste et autorise, demeurant avec lui, aussi présente et en vertu du pouvoir qu'il a de vendre les biens dotaux de son épouse, sans être soumis au emploi, mais répondant les deniers sur ses biens propres à lui et gérés par cela même de l'hypothèque légale, ainsi qu'il conte de leur contrat de mariage du dix-huit novembre mil huit cent trente-cinq, reçu par nous notaire.

À par ces présentes vendues, et a transporté pour toutes garanties de faits et de droits et avec franchise d'hypothèques à : Jacques-Pierre Tyran, propriétaire demeurant et domicilié en la commune de Mallefougasse, canton de St Etienne, arrondissement de Forcalquier, basse-Alpes, à ce présent en acceptant, une terre labourable et partie en allées de vigne dans laquelle se trouve enclavé un petit coin de terre appartenant à l'acquéreur et qui avait fait partie de la même propriété, laquelle terre vendue est située dans la commune d'Augès, canton de Peyruis, même arrondissement, quartier de la frigousière, qui est échue à ladite épouse Ravoux dans le partage de la succession de Jean Gaubert son père reçu par Tardieu notaire à St Etienne le vingt-quatre février mil huit cent trente-neuf ; et laquelle propriété, confronte du levant et au midi l'acquéreur, du couchant le Sieur Chauvin, et du nord Agathe Brunet, et est vendue de la contenance exprimée dans le cadastre de la commune auquel on se rapporte, et avec tous ses droits, facultés et écritures actives et passions accoutumées sous la réserve, en faveur du vendeur de la moitié de la récolte pendante en blé seulement et rien de plus.

Ledit Tyran en prenant dès aujourd'hui la possession, à la charge par lui d'en payer désormais les contributions.

Cette vente a été faite et consentie pour le prix et somme de seize cent francs, que ledit Ravoux reconnaît avoir reçu tout présentement, réellement et comptant, en espèces en cours de ce jour, ledit Tyran acquéreur par lui prises et vérifiées avec le consentement de ladite Gaubert son épouse, au vu de nous notaire et témoins, dont quittance, et de même suite c'est constitué en personne Françoise Fripanière, sans profession ; veuve dudit Jean Gaubert, demeurant et domiciliée audit Malefougasse, laquelle renommée, par ces présentes, à tous les droits généralement quelconques qu'elle peut avoir sur l'objet vendu par les époux Ravoux, ses enfants, audit Tyran, tant à raison de sa dôt et droits établis par son contrat de mariage du vingt-neuf prairial an treize, Martin notaire à Forcalquier, qu'à raison de la pension viagère que lesdits enfants lui font en vertu de l'acte de partage susmentionné, sauf et réservé tous les droits relatifs à cette pension, vis-à-vis desdits époux Ravoux, auxquels elle n'entend préjudicier à raison de la présente déclaration, elle promet donc de ne jamais rechercher lesdits acquéreur à raison de son acquisition, lesdits époux Ravoux demeurants toujours obligés de lui servir sa pension tant qu'elle vivra.

Dont acte lu aux parties, fait et passé à Sisteron en l'étude, en présence messieurs Charles Faudon propriétaire et Jean-Baptiste Noël Costelon, marchand, demeurant et domiciliés tous les deux audit Sisteron, qui ont signés avec ledit Ravoux, sa belle-mère et nous notaire, non l'acquéreur et l'épouse Ravoux qui par nous requis de signer ont déclarés ne le savoir, après lecture faite.

Signés à la minute : f Ravoux, Fripanière, Costelon, Faudon, S Beinel notaire : enregistré à Sisteron le trois mai 1841, folio 44 case n°8, reçu pour la vent quatre-vingt-huit francs, pour la main levée, deux francs décimes : signé Eysantier.

Pour expédition collationné

Sur la minute

Beinel